



Centre Communal
d'Action Sociale

Sous-Préfecture d'Istres

14 JAN. 2025

Courrier arrivé

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

Département des Bouches-du-Rhône
Centre communal d'action sociale de Martigues

Convocation du 17 décembre 2024
Nombre de membres en exercice : 8
Quorum : Non requis (article L.2121-17 CGCT)
Nombre de présents : 2
Siège vacant : 1

SEANCE DU 19 décembre 2024

Affichage du procès-verbal en date du :
30 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 à l'hôtel de Ville – salle des Commissions, avenue Louis Sammut – 13500 MARTIGUES, sous la présidence de Madame Charlette BENARD, vice-présidente du CCAS.

DELIBERATION N° 24-041

Finances – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2025

Administrateurs présents :

Mme Charlette BENARD, Conseillère Municipale, Vice-Présidente du CCAS,
Mme Hugnette COSTA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),

Administrateur représenté :

M. Charles LINARES, Conseiller Municipal, représenté par Mme Charlette BENARD

Administrateurs excusés :

M. Bernard CATHALOT, Représentant des associations œuvrant dans le domaine du handicap (La Chrysalide), Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (APDL),

Mme Carole D'AMBROSIO, Conseillère Municipale,

Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),

Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire,

Siège vacant :

M. Antoine SALVADORI, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Empêché :

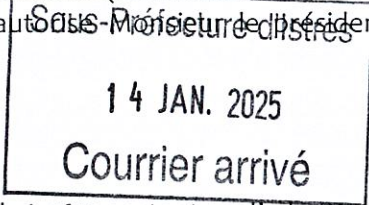
Mr Gaby CHARROUX, président du CCAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Madame Hugnette COSTA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Charlette BENARD, vice-présidente, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses de l'exercice précédent en section d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Par conséquent et afin de pouvoir effectuer des dépenses d'investissement (essentiellement des aides remboursables), il est nécessaire que le conseil d'administration autorise Monsieur le président ou Madame la vice-présidente à valider ces dépenses.



Ceci exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612 portant sur l'adoption et l'exécution des budgets,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la Délibération du conseil d'administration n° 24-012 du 8 avril 2024 » portant adoption du budget primitif – Exercice 2024,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1^{er} : Monsieur le président ou Madame la vice-présidente sont autorisés à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024 (budget primitif et décisions modificatives) jusqu'au vote du budget primitif 2025 pour les montants et l'affectation des crédits tels qu'indiqués dans les tableaux qui suivent :

Présentation du budget PRINCIPAL voté par nature

INVESTISSEMENT DEPENSES	Crédits inscrits en 2024	Quote-part de 25%
20 - Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	106 700,00 €	26 675,00 €
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00 €	1 250,00 €
TOTAL	151 700,00 €	37 925,00 €

Article 2 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean François LECA – 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Fait à MARTIGUES le 19 décembre 2024

Pour extrait conforme,

Huguette COSTA
secrétaire de séance



Charlotte BENARD
vice-présidente